

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 03 19**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 18 mars 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**ALSH Givrand / IFAC : Rétrocession chômage partiel**

L'IFAC, est le prestataire en charge du marché public pour la gestion de l'ALSH de Givrand/L'Aiguillon, Depuis le début de la crise sanitaire la Communauté de Communes règle à l'IFAC l'ensemble des charges fixes (personnel permanent, assurances, ...) mensuellement selon les prix fixés dans le marché.

Durant cette période, l'IFAC qui a dû mettre son personnel en chômage partiel, a capté des financements de l'Etat.

Au regard de la législation, l'IFAC propose à la collectivité une rétrocession des sommes perçues au titre de ce chômage partiel :

Soit la somme de **6 775,62 €**, à verser à la Communauté de Communes.

Sur l'année 2020, pour la CDC : on peut estimer la perte sur les recettes familles d'environ **14 400 €** pour l'ALSH de Givrand/L'Aiguillon.

Pour rappel, en 2020, pour les accueils de loisirs associatifs, le Bureau Communautaire a approuvé le versement des subventions communautaires pour atteindre l'équilibre budgétaire.

L'IFAC nous a informés que, selon les collectivités, les choix diffèrent :

- 1- la collectivité laisse à l'IFAC le « bénéfice » de la rétrocession,
- 2- la collectivité « récupère » les sommes du chômage partiel afin de couvrir le déficit engendré par la crise sanitaire
- 3- la collectivité utilise cet argent en investissement pour la structure d'accueil

Suivant notre fonctionnement, deux autres choix peuvent également être étudiés :

- 4- l'achat de matériel pédagogique mutualisé avec les ALSH
- 5- la mise en place de formations continues supplémentaires pour tous les animateurs du territoire

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales.**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 17 mars 2021 et son choix pour les options n° 4 et 5,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : d'accepter la rétrocession de chômage partiel proposée par l'IFAC ;**

**Article 2 : d'approuver l'utilisation des 6 775,62€ pour les choix n° 4 « achat de matériel pédagogique mutualisé avec les ALSH » et n° 5 « mise en place de formations continues supplémentaires pour tous les animateurs du territoire ».**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

**Givrand, le 23 mars 2021**

**Le Président,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 MARS 2021
- de l'affichage le : 25 MARS 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 MARS 2021

**François BLANCHET**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*